



La définition du lieu collectif s'étend-elle dans le temps ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 6 janvier 2008

Bonjour, Un lieu collectif peut-il être défini ainsi s'il est partagé par plusieurs personnes successivement ? Ainsi je pense aux chambres d'hôtel, voitures de location, voitures de société, appartements de location ou en multi-propriété, taxis, etc... Car, vu que la fumée se dépose sur tous les tissus et est relarguée ensuite aux utilisateurs suivants, la question du tabagisme passif se pose aussi dans ces conditions-là. Merci de votre réponse.

Réponse :

La notion de lieu à usage collectif retenue dans la loi de 1991 pour définir les lieux où il est interdit de fumer est limitée dans le décret aux lieux fermés et couverts qui accueillent du public, aux lieux de travail et aux transports collectifs. Les domiciles privés ne sont donc pas concernés directement par le décret, ce qui est le cas des appartements loués.

A ce titre, la notion de substitut de domicile a été retenue à juste titre par le ministre de la santé pour les chambres d'hôtel dont l'attribution aux fumeurs ou aux non-fumeurs doit faire l'objet d'un contrat entre l'hôtelier et son client. Il n'en va de même, mais cela est plus discutable, pour les taxis, les voitures de location et les multipropriétés : seule la jurisprudence permettra de délimiter ces notions floues.